

France – Italia ALCOTRA

Programme Interreg VI-A France – Italia ALCOTRA

APPEL A CANDIDATURES POUR LES PLANS INTEGRES TERRITORIAUX (PITER+) 2021-2027 – PHASE 1

OP 5 / Une Europe plus proche des citoyens

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'Union européenne s'est dotée d'objectifs stratégiques ambitieux dont celui de promouvoir « *Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales* ». Cette approche territoriale vise à accompagner la structuration de territoires transfrontaliers présentant des caractéristiques communes et de développer des stratégies territoriales intégrées afin de faire face aux défis pouvant être traités de manière plus efficace à l'échelle transfrontalière.

Cet objectif est depuis longtemps partagé par le Programme ALCOTRA qui est caractérisé par une approche territoriale consolidée au cours des dernières programmations via les PIT (2007-2013) et les PITER (2014-2020).

Ainsi, au titre de la nouvelle programmation 2021-2027, le Programme ALCOTRA entend poursuivre et consolider son approche territoriale des PITER 2014 - 2020 en accompagnant les territoires de coopération déjà constitués vers l'atteinte des objectifs 2030 fixés en matière de développement durable et de résilience.

Conformément aux décisions du Comité de suivi du 5 juillet 2023, seuls les territoires des PITER 2014 - 2020 peuvent se porter candidats au présent appel à candidatures *Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027*.

En application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 09/10/2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA*, ouvre donc le premier appel à candidatures sur les Plans Intégrés Territoriaux (PITER+) de la programmation 2021-2027.

L'appel à candidatures se compose de 2 volets :

Volet	Objectifs spécifiques (OS) ouverts	Montant de l'enveloppe disponible	Date d'ouverture de l'appel à candidatures	Date limite de dépôt des candidatures
Stratégie territoriale intégrée	OP 5 – 5. ii	N/A	30/10/2023 à 12 h 00	31/01/2024 à 12 h 00
Projet de coordination et de communication	OP 5 – 5. ii	3,5 M€	30/10/2023 à 12 h 00	31/01/2024 à 12 h 00
Total		3,5 M€		



France – Italia ALCOTRA

1. LES PLANS INTEGRES TERRITORIAUX 2021-2027 (PITER+)

Objectif spécifique

Les Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027 s'inscrivent au sein de la Priorité 5 du Programme intitulée : « *Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience* », et plus précisement de l'Objectif spécifique 5.ii : « *Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines* ».

OS	Description de l'OS	Budget FEDER disponible
5.ii	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	34 080 465 €

Nature et contenu des Plans

Les Plans intégrés territoriaux entrent dans la catégorie des projets d'importance stratégique prévue à l'article 17 du règlement (UE) 2021/1059 et, à ce titre, répondent à des exigences particulières en matière de communication et de visibilité.

De ce fait, les Plans présentent des caractéristiques qui leur permettent de répondre à la notion d'*« importance stratégique »* telle que prévue par la réglementation, parmi lesquelles :

- la **nature systémique** des Plans sans laquelle leur objectif général et leurs objectifs spécifiques ne peuvent pas être atteints,
- le **caractère innovant** des Plans en terme de politiques publiques, de cadre de référence, etc.,
- leur **importance stratégique** reconnue pour l'économie locale et l'écosystème territorial,
- leur **caractère spécifique** qui justifie un nombre limité de Plans,
- le **nombre important de bénéficiaires finaux** impactés par les Plans ainsi que la nature des publics cibles,
- leur **dimension financière**.

Les Plans intégrés territoriaux sont constitués d'un ensemble de projets simples organisés autour de plusieurs thématiques dans le cadre d'un territoire transfrontalier spécifique. Sur la base de la définition préalable d'une stratégie commune, l'objectif principal des Plans est le développement économique, social et environnemental d'un territoire transfrontalier. Il a pour but également d'accroître l'efficacité des interventions, ainsi que l'intensité et la qualité de la coopération à travers l'élargissement du dialogue et la création de réseaux stables entre différents acteurs.



France – Italia ALCOTRA

Chaque Plan intégré territorial (PITER+) se compose ainsi :

- d'une **stratégie territoriale intégrée**, multithématische, partenariale et couvrant un espace transfrontalier fonctionnel,
- d'un **projet de coordination et de communication (PCC)** visant à assurer la mise en œuvre du Plan dans ses dimensions opérationnelles, administratives, financières mais aussi en tant que soutien à la gouvernance territoriale transfrontalière,
- de **2 à 4 projets simples** thématiques transfrontaliers.

Les Plans, au niveau de leur stratégie et des projets qui les composent, sont basés sur un diagnostic territorial transfrontalier objectivé.

Conformément aux dispositions du Programme, les stratégies doivent présenter un **caractère innovant et multithématische**, notamment au titre de la prévention des risques naturels et des systèmes d'alerte, du patrimoine naturel, du tourisme, du patrimoine culturel, de la santé et de la numérisation des soins, de la mobilité urbaine et de la numérisation des transports, du bilinguisme, des smart villages et des services sociaux.

Les Plans tiennent compte des **cibles territoriales prioritaires** qui sont indiquées dans le Programme Opérationnel et des enjeux environnementaux, notamment en matière de changement climatique.

Des exemples d'actions (liste non exhaustive) sont disponibles dans le Programme Opérationnel.

Conformément aux décisions du Comité de suivi du 5 juillet 2023, le nombre maximal de Plans est fixé à 6.

Territoire éligible

Le territoire de coopération des Plans intégrés territoriaux appartient à des unités territoriales de niveau NUTS 3 frontalières et contigües. Chaque Plan couvre donc un territoire fonctionnel formé au maximum de trois unités territoriales (départements/provinces) contigües.

Seuls les territoires des PITER 2014 – 2020 peuvent se porter candidats. Le Comité de suivi ne retient pas la possibilité d'ouvrir l'appel à un territoire nouveau. Les stratégies des PITER pourront évoluer en fonction des besoins des territoires avec la possibilité d'adapter le territoire de coopération.

Partenariat

Les Plans sont organisés autour d'un coordinateur choisi parmi les partenaires uniques du Plan dont le nombre total est limité à 15 (PCC et projets simples compris). L'élargissement à un partenariat plus étendu devra être dûment justifié et sera vérifié au cas par cas.

Durée des Plans

Les Plans ont une durée de 48 mois (4 ans), à partir de la date de notification d'approbation de la stratégie territoriale intégrée.

France – Italia ALCOTRA

Les projets de coordination et de communication (PCC) ont une durée équivalente à celle des Plans (4 ans).

Les projets simples composant les Plans ont en revanche une durée de 36 mois (3 ans) à compter de la date de notification de la subvention FEDER.

Montant maximal et taux de cofinancement FEDER

Le montant maximal de chaque Plan est fixé à **5,7 M€** de fonds FEDER, soit **7,125 M€** en coût total. Ce montant tient compte du budget relatif au projet PCC et des budgets relatifs aux projets simples composant le Plan.

Le taux de cofinancement FEDER des Plans (PCC et projets simples) est fixe à hauteur de **80%** des dépenses totales éligibles.

Impacts attendus

Compte tenu de la dimension financière des Plans, il est attendu des impacts socio-économiques et environnementaux structurants pour le territoire de coopération. Dans la mesure du possible, il est attendu une quantification précise de ces impacts.

A travers les Plans, il s'agit ainsi d'augmenter l'efficacité des interventions, ainsi que l'intensité et la qualité de la coopération à travers une approche multi-partenariale et la création de réseaux stables entre les différents acteurs.

Les résultats et les impacts des Plans doivent donc être supérieurs à ceux attendus au titre des projets simples thématiques (appels à projets simples) grâce à l'approche territoriale intégrée, multithématique et l'effet réseau.

Enfin, l'impact des Plans s'entend également au niveau du public cible touché, tant par son importance que par sa nature.

Les phases de candidatures

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel, la mise en œuvre des Plans intégrés territoriaux 21-27 s'articule autour de deux phases distinctes.

Dans un premier temps (phase 1, objet du présent appel à candidatures), il s'agit de présenter les stratégies territoriales intégrées et les projets de coordination et de communication (PCC).

S'agissant d'un appel à candidatures réservé aux territoires des PITER 2014 – 2020, l'objectif de cette phase est d'accompagner les territoires et leurs stratégies aux défis qui se posent en matière de développement durable et de résilience et promouvoir une logique de résultats au bénéfice des habitants des territoires transfrontaliers.

Dans un deuxième temps, et après approbation des stratégies territoriales intégrées et des projets PCC par le Comité de suivi, un appel à projets (phase 2) sera ouvert afin de sélectionner les projets simples thématiques constituant le Plan.

France – Italia ALCOTRA

Afin de tenir compte des différents niveaux de maturation des projets simples et soutenir un déploiement opérationnel rapide des Plans, le dépôt des candidatures peut être réalisé au fil de l'eau selon un calendrier préétabli et présenté ci-dessous.

Calendrier de mise en œuvre

- **PHASE 1** (stratégies et PCC)

Date d'ouverture de l'appel à candidatures : 30 octobre 2023.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2024.

Date prévisionnelle de sélection des candidatures : avril 2024.

- **PHASE 2** (projets simples)

Date d'ouverture de l'appel à projets : mai 2024.

Dates limites de dépôt des candidatures : 3 fenêtres de dépôt sont ouvertes afin de tenir compte des différents degrés de maturité des projets simples et permettre un dépôt au fil de l'eau :

- 1^{ère} date butoir de dépôt le 30/06/2024 pour sélection prévue en septembre 2024,
- 2^{ème} date butoir de dépôt le 31/08/2024 pour sélection prévue en novembre 2024,
- 3^{ème} date butoir de dépôt le 30/11/2024 pour sélection prévue en février 2025.

Critères transversaux d'éligibilité des Plans

- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent respecter la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent respecter les principes horizontaux de l'Union européenne visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et le développement durable.
- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.
- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent être cohérents avec la stratégie macro-régionale alpine (SUERA).
- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent s'inscrire dans une logique transfrontalière, tant au niveau du territoire de coopération que de la stratégie et des projets simples qui la composent.
- Les Plans Intégrés Territoriaux doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
- Les Plans Intégrés Territoriaux projets doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur.

**France – Italia ALCOTRA****2. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX 2 VOLETS DE L'APPEL A CANDIDATURES****2.1 Volet A) Stratégie territoriale intégrée****Objectifs :**

Le volet A) du présent appel à candidatures a pour objectif d'accompagner les 6 stratégies territoriales intégrées constitutives des Plans Intégrés Territoriaux (PITER+) de la nouvelle programmation 2021-2027.

Nature et objectifs des stratégies intégrées territoriales

Les stratégies territoriales intégrées constituent la pièce maîtresse des Plans Intégrés Territoriaux (PITER+). Elles définissent une vision partagée des principaux enjeux du territoire transfrontalier et fixent la direction et les objectifs à atteindre en matière de développement socio-économique et environnemental du territoire.

A travers leur approche innovante, les stratégies portent en elles un véritable saut qualitatif dans les interventions publiques avec l'exigence de résultats probants pour le territoire et leurs habitants.

En ce sens, les stratégies territoriales intégrées sont globales et ne peuvent se concevoir comme la somme de stratégies locales.

Les stratégies répondent aux principales caractéristiques suivantes :

- elles sont transfrontalières,
- elles sont multithématisques (au minimum 3 thématiques différentes),
- elles sont partenariales et multi-niveaux,
- elles sont territorialisées sur une zone transfrontalière fonctionnelle.

Territoire éligible

L'intérêt du Programme ALCOTRA 2021-2027 est de poursuivre dans la promotion des stratégies conçues par les acteurs du territoire selon un approche bottom-up, différenciées en fonction des besoins spécifiques, des organisations, des enjeux, des objectifs, de la maturité d'action.

Tel que prévu dans le Programme, et suite aux décisions du Comité de suivi du 5 juillet 2023, seuls les territoires des PITER 2014 - 2020 peuvent se porter candidats. Le Comité de suivi ne retient pas la possibilité d'ouvrir l'appel à un territoire nouveau. Les stratégies des PITER pourront évoluer en fonction des besoins des territoires avec la possibilité d'adapter le territoire de coopération.

Il est rappelé que l'action publique proposée dans le Plan s'inscrit dans la logique d'un territoire d'intervention transfrontalier multi-acteurs, indépendamment de ses limites administratives nationales et régionales.

France – Italia ALCOTRA

Le territoire de coopération des Plans intégrés territoriaux appartient à des unités territoriales de niveau NUTS 3 frontalières et contigües. Chaque Plan couvre donc un territoire fonctionnel formé au maximum de trois unités territoriales (départements/provinces) contigües. Dans ce cadre, la notion de « *continuité territoriale* » désigne des territoires qui sont géographiquement limitrophes.

Conformément au Programme Opérationnel, la possibilité d'un élargissement à un territoire fonctionnel plus étendu et éventuellement non contigu sera vérifiée et justifiée au cas par cas. Sur le principe les zones fonctionnelles ne se chevauchent pas, sauf exception justifiée par la stratégie territoriale.

En cas d'évolution du territoire de coopération, cette dernière devra rester limitée afin de ne pas perdre la cohérence du territoire initial 2014-2020 et elle devra apporter une valeur ajoutée à la stratégie territoriale.

Le territoire de coopération doit constituer une zone fonctionnelle, c'est-à-dire « *un espace délimité ou une zone géographique formée par un ensemble de liens, d'interactions et d'interdépendances, qui sont définis par une certaine fonction (par exemple, l'éducation, la santé, l'emploi, les activités de loisirs)* » (Interact, Functional areas as living labs for territoriality).

Partenariat

La stratégie territoriale intégrée est présentée par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat.

Les Plans sont organisés autour d'un coordinateur choisi parmi les partenaires uniques du Plan dont le nombre total est limité à 15 (PCC et projets simples compris). L'élargissement à un partenariat plus étendu devra être dûment justifié et sera vérifié au cas par cas.

Une liste des partenaires pressentis et/ou confirmés du Plan est à joindre au formulaire de candidature. Il s'agit d'une liste indicative.

Le partenariat associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien. Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une stratégie, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

Tous les membres du partenariat d'un projet ALCOTRA sont reconnus comme bénéficiaires de la subvention FEDER au sens de l'article 2.9 du règlement (UE) 2021/1060, c'est-à-dire comme un organisme public ou privé doté de la personnalité juridique responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations.

Tous les membres du partenariat doivent disposer de la personnalité morale/capacité juridique. La participation de personnes physiques en qualité de partenaire n'est pas autorisée.

Les partenaires doivent disposer d'un établissement administratif reconnu dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers du Programme. Des organismes publics et privés situés en-dehors du territoire éligible ALCOTRA, mais toujours au sein des territoires NUTS O du Programme, à savoir la France et l'Italie, peuvent participer en qualité de partenaires d'un



France – Italia ALCOTRA

projet de coopération, à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation et que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme.

La stratégie territoriale intégrée est présentée par le partenaire désigné comme coordinateur du Plan et choisi parmi les partenaires du Plan.

Le coordinateur du Plan doit disposer d'un établissement administratif, ou le cas échéant d'un siège opérationnel reconnu pour les partenaires italiens, dans la zone éligible du Programme. Les membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi que les organismes publics qui en dépendent, peuvent avoir la qualité de chef de file, indépendamment de leur localisation.

Des acteurs en qualité d'« observateurs » - sans enveloppe dédiée – pourront être inclus au sein des instances de gouvernance du Plan, afin d'enrichir la stratégie, mais pas au sein du partenariat.

Stratégie territoriale intégrée

La stratégie territoriale comprend les éléments suivants :

- **Présentation du territoire transfrontalier de coopération**, en incluant une carte de la zone concernée à l'échelle de la commune. Il s'agit de présenter les limites géographiques et administratives du Plan, ses évolutions par rapport à la période 2014-2020, son caractère fonctionnel et ses principales caractéristiques socio-économiques et environnementales.
- **Problématiques et défis**. Il s'agit de présenter les grandes problématiques et enjeux transfrontaliers qui se posent au territoire de coopération, notamment au titre des différentes thématiques stratégiques du Programme. Une synthèse de l'analyse territoriale est également à joindre sous forme d'une analyse AFOM afin de rendre également compte des enjeux en matière de gouvernance du territoire et des contraintes et obstacles posés par la réglementation actuelle, etc.
- **Stratégie territoriale intégrée**. Il s'agit de présenter l'objectif stratégique du Plan ainsi que ses objectifs spécifiques et les résultats attendus, en incluant un schéma du cadre logique. La dimension stratégique intégrée du Plan doit être clairement présentée de même que son approche innovante, multithématique, ses zones prioritaires et ses publics cibles. Les évolutions de la stratégie territoriale de coopération par rapport à la période 2014-2020 sont également à détailler. La stratégie devra également tenir compte des différents domaines d'intervention prévus au Programme, notamment en matière d'adaptation au changement climatique.
- **Partenariat et gouvernance**. Il s'agit de présenter :
 - a. la gouvernance territoriale du Plan (acteurs publics et privés mobilisés en précisant l'adéquation entre leurs compétences et la problématique retenue),
 - b. l'équilibre du partenariat entre la France et l'Italie (nombre, pertinence institutionnelle, couverture territoriale, moyens et outils mobilisés),

France – Italia ALCOTRA

- c. la capacité à gérer aussi bien la phase de concertation et de montage en amont des projets que la phase de mise en œuvre concrète des projets simples,
 - d. l'implication du partenariat socio-économique des territoires concernés y compris le milieu associatif et les entreprises ;
 - e. la capacité à ouvrir le Plan à de nouveaux partenaires ;
 - f. la capacité du partenariat à capitaliser les résultats du Plan sur le territoire, à conduire des activités d'échange Inter-PITER+ et à travailler en synergie avec les projets simples et les microprojets.
- **Plus-value transfrontalière du Plan.** Il s'agit de démontrer la nécessité d'une coopération transfrontalière pour atteindre les résultats attendus du Plan mais également les mesures envisagées pour garantir le caractère transfrontalier des projets simples.
 - **Impact et durabilité.** Il s'agit d'expliquer :
 - a. comment le Plan contribuera au développement socio-économique et environnemental de la zone couverte à moyen et long terme, y compris en quantifiant ses retombées économiques lorsque cela est possible,
 - b. en quoi les résultats et impacts du Plan seront supérieurs à ceux des projets simples grâce à l'approche territoriale intégrée, multithématische et l'effet réseau. La somme des résultats et des impacts des projets doit démontrer la plus-value du Plan. Ils doivent favoriser un développement d'idées créatives et innovantes, une coopération entre les différents groupes, associations et institutions présentes sur le territoire en promouvant une intégration stratégique et opérationnelle des projets,
 - c. dans quelle mesure la stratégie territoriale définie présente un caractère durable au-delà du PITER+.
 - **Intégration de la stratégie à son environnement.** Il s'agit d'expliquer :
 - a. les liens et la contribution du PITER+ à la stratégie macro-régionale alpine,
 - b. la contribution du PITER+ à la stratégie et à l'atteinte des objectifs du Programme ALCOTRA. Il est demandé aux porteurs des Plans une attention particulière aux résultats escomptés du Programme. Les activités présentées dans le cadre de la candidature devront s'inscrire dans cette logique de résultats,
 - c. la cohérente de la stratégie avec les stratégies régionales ou locales, y compris de l'Union européenne sur le territoire d'intervention,
 - d. la cohérence et la complémentarité avec les projets simples en cours de réalisation sur le territoire et les microprojets,
 - e. la résilience de la stratégie aux changements susceptibles d'impacter la bonne réalisation du Plan au cours de sa période d'exécution.
 - **Du PITER 2014 – 2020 au PITER+ 2021-2027.** Il s'agit de présenter :
 - a. les principales réalisations et résultats obtenus dans le cadre du PITER 2014-2020,
 - b. les activités qui ont été conduites pour définir la stratégie territoriale intégrée,

France – Italia ALCOTRA

- c. comment les enjeux territoriaux on-ils été identifiés et comment les acteurs territoriaux ont-ils été associés à la démarche,
 - d. les méthodologies et résultats développées par un autre projet/Plan CTE qui sont éventuellement réutilisés par le PITER+ 2021-2027,
 - e. les éléments d'innovation introduits par la nouvelle stratégie territoriale intégrée 2021-2027 (thématiques, territoires, publics cibles, gouvernance, etc.).
- **Prise en compte des principaux horizontaux.** Il s'agit de démontrer comment la stratégie territoriale prend en compte et respecte les objectifs en matière de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes mais aussi comment le Plan contribue aux objectifs de la politique en faveur de la jeunesse.

Montant de la stratégie

Le formulaire de candidature doit indiquer le montant maximal prévisionnel du Plan. En aucun cas, le budget prévisionnel du Plan peut dépasser le montant de **5,7 M€** de fonds FEDER, soit **7,125 M€** en coût total.

Il est rappelé que le montant maximal prévisionnel du Plan tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature est contraignant pour les projets simples constituant le Plan.

En outre, ce montant servira de base de calcul pour déterminer le montant du budget du projet PCC qui ne pourra représenter plus de 10% du montant maximal prévisionnel du Plan.

Les dépenses préparatoires relatives à la définition de la stratégie territoriale intégrée et au dépôt du formulaire de candidature sont à reporter directement au sein du WP0.1 du Plan de coordination et de communication (PCC). Ces dépenses préparatoires sont plafonnées à 50 000 € par Plan.

Durée de la stratégie

Les stratégies territoriales intégrées ont une durée de 48 mois (4 ans), à partir de la date de notification d'approbation de la stratégie territoriale intégrée.

Calendrier de mise en œuvre

- Date limite de dépôt des candidatures : 31/01/2024 - 12 h 00.
- Date prévisionnelle de sélection des stratégies : avril 2024.
- Date de démarrage des stratégies (pour le calcul des 48 mois) : 2 septembre 2024.

France – Italia ALCOTRA**2.2 Volet B) Projet de coordination et de communication****Objectifs**

Le volet B) du présent appel à candidatures a pour objectif d'accompagner les 6 projets de coordination et de communication (PCC) constitutifs des Plans intégrés territoriaux (PITER+) de la nouvelle programmation 2021-2027.

Nature et objectifs des projets

Les PCC sont conçus comme des projets simples et suivent donc la logique globale des projets thématiques. Ils comprennent néanmoins certaines spécificités compte tenu de leur nature, de leurs objectifs et de la présence d'une stratégie territoriale intégrée qui intègre en amont l'ambition globale du Plan, son territoire d'intervention, sa plus-value transfrontalière, etc.

Le formulaire de candidature du PCC ne traite donc pas de certaines questions évaluatives traitées dans le cadre de la stratégie territoriale.

Les principaux objectifs du PCC sont les suivants :

- assurer une mise en œuvre du Plan efficiente, tant dans ses dimensions administratives, financières que partenariales,
- assurer une communication performante du Plan et des projets simples à travers une stratégie multicanaux coordonnée,
- renforcer les structures et les outils de gouvernance transfrontaliers du territoire de coopération,
- assurer la capitalisation et la dissémination des résultats et des bonnes pratiques du Plan.

Le projet de coordination et de communication (PCC) comprend une dimension stratégique lui permettant d'avoir un impact sur les projets simples de façon à garantir leur cohérence avec la stratégie établie et les enjeux globaux du territoire.

Cette dimension stratégique consiste à donner des orientations aux projets simples opérationnels et à renforcer les articulations à opérer entre les différents plans territoriaux (Inter-PITER+) et les autres projets du territoire, dans un objectif de synergie territoriale.

Territoire éligible

Le territoire d'intervention du PCC correspond strictement au territoire de coopération arrêté au titre de la stratégie territoriale intégrée.

Toutes les activités et déplacements hors zone doivent être clairement identifiés dans le formulaire de candidature.

France – Italia ALCOTRA

Partenariat

Les partenaires associés au PCC sont les partenaires qui portent et soutiennent la stratégie territoriale intégrée.

Le partenariat portant la stratégie territoriale intégrée et le projet de coordination et de communication (PCC) peut être différent de celui qui sera associé au titre des projets simples du Plan et qui réunit des partenaires ayant une compétence spécifique sur la thématique traitée.

Le partenariat du PCC associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Tous les membres du partenariat PCC sont reconnus comme bénéficiaires de la subvention FEDER au sens de l'article 2.9 du règlement (UE) 2021/1060, c'est-à-dire comme un organisme public ou privé doté de la personnalité juridique responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations.

Tous les membres du partenariat doivent disposer de la personnalité morale/capacité juridique. La participation de personnes physiques en qualité de partenaire n'est pas autorisée.

Les partenaires doivent disposer d'un établissement administratif reconnu dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers du Programme. Des organismes publics et privés situés en-dehors du territoire éligible ALCOTRA, mais toujours au sein des territoires NUTS O du Programme, à savoir la France et l'Italie, peuvent participer en qualité de partenaires d'un projet de coopération, à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation et que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme. Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une stratégie, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

Le partenaire coordinateur du Plan est automatique le chef de file du projet PCC. Ce dernier doit disposer d'un établissement administratif, ou le cas échéant d'un siège opérationnel reconnu pour les partenaires italiens, dans la zone éligible du Programme. Les membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi que les organismes publics qui en dépendent, peuvent avoir la qualité de chef de file, indépendamment de leur localisation.

Des acteurs en qualité d'« observateurs » - sans enveloppe dédiée – pourront être inclus au sein des instances de gouvernance du plan, afin d'enrichir la stratégie, mais pas au sein du partenariat.

Projet de coordination et de communication

Le PCC comprend les activités suivantes qui sont obligatoires :

- **Stratégie territoriale intégrée**

Il s'agit de toutes les activités préalables au dépôt liées à la définition de la stratégie territoriale intégrée, à la concertation partenariale au niveau local mais aussi avec les instances du Programme et les administrations partenaires ainsi qu'au dépôt du formulaire de candidature tels que présentés au point 2.1. Ces activités sont à reporter en détail

France – Italia ALCOTRA

directement sur le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 0.1 du projet de coordination et de communication (PCC).

Les dépenses préparatoires relatives à la définition de la stratégie sont plafonnées à 50 000 € par Plan. Ces dépenses sont éligibles si elles ont été encourues entre le 01/04/2023 et la date de dépôt du formulaire de candidature Synergie.

• Projet de coordination et de communication

Il s'agit de toutes les activités préalables liées à l'élaboration et à la définition des activités du PCC, à la concertation partenariale au niveau local mais aussi avec les instances du Programme et les administrations partenaires ainsi qu'au dépôt du formulaire de candidature tels que présentés au point 2.2. Ces activités sont à reporter avec précision sur le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 0.2 du projet de coordination et de communication (PCC).

Les dépenses préparatoires relatives au PCC en tant que tel sont plafonnées à 20 000 € par PCC. Ces dépenses sont éligibles si elles ont été encourues entre la date de publication du présent appel à projets et la date de dépôt du formulaire de candidature Synergie.

• Gouvernance du Plan

Sans que cette liste soit exhaustive, il s'agit de toutes les activités liées à :

- la gouvernance générale du Plan et à l'animation de son partenariat,
- la gouvernance générale du PCC et à l'animation de son partenariat,
- la mise en place de procédures de coordination et de circulation de l'information et de suivi entre les différents partenaires du Plan et du PCC,
- la coordination et le suivi global de tous les projets simples constituant le Plan, y compris le respect des échéances et de la mise en œuvre financière,
- la mise en place d'outils de pilotage et de restitutions des activités et des produits tant au niveau du Plan que du PCC,
- la participation aux rencontres annuelles territoriales organisées par l'Autorité de gestion et les administrations partenaires du Programme permettant de mettre en synergie les plans intégrés territoriaux entre eux, mais aussi avec les projets simples et les microprojets. Ces rencontres seront tournantes sur chaque territoire des Plans,
- la participation à toute réunion d'échange et aux événements organisés par les instances du Programme et les administrations partenaires, notamment la réunion annuelle permettant de faire le point sur la mise en œuvre du Plan,
- l'organisation d'éventuelles formations nécessaires aux partenaires pour la mise en œuvre du projet et du Plan dans son ensemble.

A ce titre, les candidats doivent présenter avec précision la structure, les responsabilités et l'organisation mises en place afin d'assurer une mise en œuvre efficiente du Plan et du PCC. Il convient notamment de présenter l'équipe en charge de la gestion du PCC, notamment les missions attendues du coordinateur du PCC qui devra assumer la fonction de référent du Plan à l'égard de l'Autorité de gestion. Le coordinateur du PCC devra faire la preuve de sa capacité à assurer le suivi du Plan, de son démarrage jusqu'à sa clôture, ainsi que de ses compétences en termes de connaissance linguistique et connaissance du territoire. 100% du temps de travail

France – Italia ALCOTRA

du coordinateur doit être dédié à la coordination du Plan. Les candidats doivent obligatoirement joindre un profil de poste à la candidature. Dans l'éventualité où le coordinateur soit déjà identifié, il convient également de joindre son curriculum vitae.

Ces activités sont à reporter avec précision sur le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 1.1 du projet de coordination et de communication (PCC).

Sans que cette liste soit exhaustive, il s'agit de toutes les activités liées à :

- la gestion administrative et financière du PCC,
- la mise en place d'outils de suivi financier du PCC,
- contrôle et à la certification des dépenses du PCC,
- l'établissement des rapports d'activités, demandes de paiement ou de tout autre document de gestion administrative prévu dans le Manuel du Programme et ses annexes,
- la gestion et la mise à jour des données sur la plateforme Synergie CTE,
- l'archivage numérique et/ou physique de tout document et procédure relatifs au projet.

Ces activités sont à reporter avec précision dans le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 1.2 du projet de coordination et de communication (PCC).

Sans que cette liste soit exhaustive, il s'agit de toutes les activités liées à :

- la gestion des risques, y compris du risque juridique (respect de la législation sur les marchés publics, les aides d'Etat, prévention et détection des fraudes et des conflits d'intérêt) et de la qualité des interventions,
- la réalisation d'une évaluation intermédiaire externe,
- la réalisation d'une évaluation finale externe, comprenant entre autre une analyse des retombées économiques.

Ces activités sont à reporter avec précision dans le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 1.3 du projet de coordination et de communication (PCC).

• **Communication**

Les Plans, en tant qu'opérations stratégiques, représentent un nouveau défi pour la communication, le suivi et la participation de la Commission européenne puisqu'ils doivent :

- apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs du Programme,
- impliquer des mesures spécifiques de suivi et de communication,
- viser à raconter l'histoire du Programme.

Le cadre réglementaire pour la période de programmation 2021-2027 ainsi que les obligations de publicité européenne telles que mentionnées dans le Manuel et ses annexes, introduisent une nouvelle obligation de communication pour les « *opérations d'importance stratégique* ».

Conformément à l'article 50, (paragraphe 1, point e), du règlement (UE) 2021/1060, les bénéficiaires doivent **organiser un événement ou une activité de communication, en y associant la Commission et l'Autorité de gestion responsable en temps utile**.

France – Italia ALCOTRA

L'événement ou l'activité doit être l'occasion de rendre le travail du projet visible au public et de mettre en évidence les changements positifs pour le territoire, à savoir l'importance du projet pour la réalisation des objectifs spécifiques du Programme.

Il doit être également l'occasion de montrer le lien entre l'objectif du Plan, sa pertinence pour le développement local/régional et sa contribution aux priorités de l'Union européenne.

Enfin, l'organisation d'événements ou d'activités de communication doivent offrir aux citoyens un aperçu de la manière dont les projets sur le terrain rendent l'Europe plus compétitive, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens.

La communication des Plans devrait raconter également l'histoire des valeurs fondamentales de l'Union et des principes horizontaux de la politique de cohésion, tels qu'ils sont exprimés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060.

Les PCC devront en outre assumer la communication de tous les projets simples qui composent les Plans afin d'éviter les doublons des actions et gagner en efficacité.

Les projets simples ne sont ainsi plus autorisés à conduire des actions de communication (suppression du WP2), à l'exception de quelques actions de promotion marginales qui seront directement intégrées aux WP opérationnels. Dans tous les cas, les actions qui seront conduites devront rester cohérentes avec la stratégie de communication arrêtée par le Plan et conduites en concertation avec le coordinateur du Plan.

Chaque PCC devra présenter les grandes lignes de la stratégie de communication qu'il entend mettre en place. La stratégie devra traiter à minima les thématiques suivantes :

1. les objectifs généraux de communication du Plan,
2. l'identification des cibles,
3. les objectifs spécifiques pour chaque groupe cible,
4. les activités de communication prévues,
5. les outils de communication retenus,
6. une estimation des ressources humaines et financières requises pour mettre en œuvre les activités de communication,
7. les modalités d'évaluation des activités de communication.

Il est recommandé d'intégrer des actions de communication innovantes ou tournées vers un public cible particulier.

Ces activités sont à reporter avec précision dans le formulaire de candidature Synergie au sein du WP 2.1 du projet de coordination et de communication (PCC).

Les candidats sont également invités à détailler autant que possible les actions de communication qui seront réalisées tant au niveau du Plan que des projets simples.

Ces activités sont à reporter avec précision dans le formulaire de candidature Synergie au sein des WP 2.2 et suivants du projet de coordination et de communication (PCC).



France – Italia ALCOTRA

- **Renforcement de la gouvernance transfrontalière**

Les Plans intégrés territoriaux ont comme caractéristique de s'intéresser à des zones fonctionnelles qui, pour la plupart d'entre elles, disposent d'organes de gouvernance à l'échelle transfrontalière.

Malgré une volonté politique avérée de coordination transfrontalière, ces organes manquent parfois de moyens pour fonctionner avec efficacité, établir des diagnostics territoriaux partagés, mettre en place des stratégies de développement local transfrontalières, penser l'avenir du territoire de coopération.

Aussi, les candidats sont invités à mettre en place des actions concrètes favorisant le **renforcement d'une gouvernance transfrontalière et unitaire du territoire de coopération**.

L'objectif commun pour chacun des instruments devrait être celui de définir des stratégies à moyen-long terme et des mécanismes de gouvernance transfrontalière stables dans le temps, pouvant être autonomes et indépendants du Programme ALCOTRA.

Ces activités sont à reporter avec précision sur le formulaire de candidature Synergie au sein des WP 3 du projet de coordination et de communication (PCC).

- **Capitalisation et dissémination des résultats du Plan**

La capitalisation et la dissémination des résultats des projets représentent des enjeux stratégiques de la programmation 2021-2027.

ALCOTRA souhaite diffuser les solutions mises en place, les bonnes pratiques expérimentées et les résultats du Plan et des projets simples, afin de les transférer à d'autres acteurs ou d'autres territoires. Les Plans participent ainsi à la stratégie de capitalisation du Programme.

La capitalisation et la dissémination des Plans s'entendent à 3 niveaux :

- au sein du territoire de coopération du PITER+, c'est-à-dire au niveau des différents acteurs et des sous-territoires intéressés par les résultats du Plan,
- au sein du territoire ALCOTRA dans son ensemble, notamment dans la perspective d'une mise en réseau Inter-PITER+,
- au niveau national et européen.

Ces deux dernières activités devront être conduites obligatoirement en lien avec l'Autorité de gestion.

Chaque PCC devra présenter les grandes lignes de la stratégie de capitalisation et dissémination qu'il entend mettre en place. La stratégie devra détailler à minima les éléments suivants :

- les méthodologies et les résultats qui seront développés par le Plan et qui pourraient être réutilisés et / ou transférés à d'autres projets/Plans CTE,

France – Italia ALCOTRA

- les modalités d'identification des méthodologies et/ou des réalisations transférables,
- les modalités éventuelles de modélisation,
- les modalités de dissémination internes et externes des résultats du Plan.

Les candidats sont également invités à détailler autant que possible les actions concrètes de capitalisation et de dissémination qui seront réalisées tant au niveau du Plan que des projets simples qui le composent.

Ces activités sont à reporter avec précision sur le formulaire de candidature Synergie au sein des WP 4.1 du projet de coordination et de communication (PCC).

Montant des projets PCC et taux de cofinancement

Le projet de coordination et de communication a un coût total correspondant à 10% maximum du montant total prévisionnel du Plan tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature de la stratégie.

Une fois le PCC approuvé en Comité de suivi, le montant retenu sera considéré comme un montant fixe quel que soit le montant atteint par les projets simples constituant le Plan en phase de clôture.

Taux de cofinancement FEDER du PCC est fixe à hauteur de 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Durée des PCC

Les PCC ont une durée de 48 mois (4 ans), à partir de la date de notification d'approbation du projet. Cette date est identique à la date de notification d'approbation de la stratégie.

Calendrier de mise en oeuvre

- Date limite de dépôt des candidatures : 31/01/2024 - 12 h 00.
- Date prévisionnelle de sélection des candidatures : avril 2024.
- Date de démarrage des PCC (pour le calcul des 48 mois) : 2 septembre 2024.

Dépenses éligibles

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059, à savoir :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- frais d'équipement.

Les frais d'infrastructures et de travaux ainsi que toutes les activités qui y sont attachées ne sont pas éligibles aux projets PCC quelle que soit l'option de coûts simplifiés retenue.

France – Italia ALCOTRA

Les contributions en nature ne sont pas éligibles au titre du Programme ALCOTRA 2021-2027, de même que les dépenses réglées en espèces.

Pour plus de précisions, il convient de se référer au Manuel du Programme et au Guide d'éligibilité des dépenses 2021-2027, disponibles sur le site internet du Programme.

Cas particulier des dépenses de préparation

Les dépenses déjà encourues au moment du dépôt de la demande de subvention sont éligibles dans les conditions fixées par les règlementations européennes, nationales et celles prévues par l'appel à projets, dès lors qu'elles ont été prévues et indiquées dans le plan de travail et qu'elles ont été validées par le service chargé de l'instruction du projet. La reconnaissance des dépenses déjà soutenues en tant que dépenses éligibles constitue une possibilité offerte aux porteurs de projets et n'a pas valeur d'obligation pour les services instructeurs qui évaluent l'éligibilité et la cohérence par rapport aux objectifs du projet.

Options de coûts simplifiés

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire peut choisir entre l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Les 2 options sont les suivantes :

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Non éligibles pour les projets PCC

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	

**France – Italia ALCOTRA**

Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont telles que définies dans le Manuel du Programme et ses annexes. Les candidats doivent veiller à disposer de la capacité financière suffisante pour réaliser l'avance des dépenses nécessaire avant tout versement de la subvention FEDER.

3 CONDITIONS COMMUNES AUX 2 VOLETS DE L'APPEL A PROJETS**3.1 Modalités de dépôt des stratégies et des PCC**

Le dépôt des stratégies et des PCC s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie CTE et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.

La réponse aux 2 volets de l'appel à candidatures est obligatoire et fait l'objet du dépôt de 2 formulaires Synergie CTE distincts.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

3.2 Analyse des stratégies et des PCC

Les stratégies et les PCC sont analysés selon les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme et disponibles sur le site internet du Programme.

Sur la base des résultats de l'instruction, le Comité de suivi délibère sur chaque candidature.

L'avis du Comité de suivi peut être assorti de toute recommandation utile aux candidats afin d'améliorer la qualité des propositions.

Le cas échéant, ces recommandations seront intégrées dans le formulaire de candidature par le coordinateur du Plan au cours de la phase de reprogrammation du projet sur la plateforme Synergie.

Une fois les projets PCC approuvés par le Comité de suivi, les partenaires seront invités à signer la convention de coopération.

**France – Italia ALCOTRA****3.3 Concertation préalable**

Lors de la phase de définition de la stratégie et avant le dépôt des formulaires de candidature, tous les partenaires du PCC sont invités à prendre contact avec les administrations partenaires compétentes de leur territoire et les animateurs territoriaux.

3.4 Divers

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu, notamment les « *Conseils et principaux points d'attention pour assurer la qualité des projets au cours de la programmation 2021-2027* »

Les éventuelles mises à jour du présent appel à candidatures seront exclusivement communiquées sur le site du Programme. Les candidats sont donc invités à le consulter régulièrement.

Un webinaire de présentation de l'appel à candidatures est prévu le 21/11/2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (plateforme BlueJeans : <https://bluejeans.com/319375537>).

L'Autorité de gestion prévoira des actions de communication ciblées pendant la période de l'appel à projets pour faciliter le dépôt des stratégies et des projets.

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées peuvent s'adresser aux animateurs territoriaux et au Secrétariat conjoint.

La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

A l'issue de la phase de sélection, les PITER+ seront invités à un moment de présentation et d'échange avec le Comité de suivi.